

REGLEMENT DU JEU MAMIE CLAFOUTIS « JEU CONCOURS DE NOEL »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Organisatrice « Mamie Clafoutis », ayant son siège social 2740 Rue Angus, H2H 1P3 Montréal, organise du 01/12/2023 au 22/12/2023 minuit (date et heure québécoises de la connexion faisant foi) ou (horaires magasins faisant foi) au Québec, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours de Noël ».

Article 2 : Participants

Le Jeu est réservé à toutes personnes physiques majeures résidant au Québec, à l'exclusion de toute personne (et notamment le personnel de la Société Organisatrice) ayant participé à la conception du Jeu et assurant sa mise en place, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (mêmes nom, prénom, même adresse électronique et numéro de téléphone). Nul ne peut participer au Jeu pour le compte d'une autre personne. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation au Jeu sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du lot mis en jeu.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroulera du 01/12/2023 au 22/12/2023 minuit (date et heure québécoises de connexion faisant foi) ou (horaires magasins faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le site Internet et ses réseaux sociaux. <http://www.mamieclafoutis.com>

Article 4 : Support du Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook et Instagram Mamie Clafoutis via plusieurs posts, sur lesquels le Participant peut directement participer. Il est également annoncé en magasin grâce à des affiches explicatives.

Article 5 : Dotation

Le Jeu « Jeu Concours de Noël » est doté : - 5 coffret de Mamie pour 1 personne, en plastique avec des rubans rouges et verts noués, mesurant 6 po de large x 6 po de profondeur x 6 po de haut. Le coffret de Mamie comprend 2 sucettes guimauves de Noël, 3 bonhommes au chocolat (1 au chocolat au lait, 1 au chocolat blanc, 1 au chocolat noir), 1 tartinade au caramel, 1 boule de Noël au chocolat (chocolat au lait ou chocolat noir), 1 sachet de guimauve tricolore. La dotation complète représente une valeur de 27.95\$

Article 6 : Modalités de participation - Désignation du gagnant

Modalités de participation La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

> Participation via Facebook :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- se rendre sur la page Facebook Mamie Clafoutis <https://www.facebook.com/mamieclafoutis/>
- cliquer sur le post annonçant le jeu concours
- aimer le post

- Commenter avec qui vous aimeriez offrir ce coffret.

> Participation sur Instagram :

- se connecter sur son profil personnel Instagram ;
- se rendre sur la page Instagram Mamie Clafoutis
https://www.instagram.com/_mamielclafoutis/
- cliquer sur le post annonçant le jeu concours
- aimer le post
- identifier 2 amis
- partager la publication en story

Les dotations sont attribuées par tirage au sort, organisé au plus tard le 23/12/2023, parmi l'ensemble des participations régulières enregistrées. Les gagnants seront contactés sur les réseaux sociaux dans un délai de 2 jours après le tirage au sort. Les Participants n'ayant pas gagné ne seront pas contactés.

Article 7 : Validité de la participation

Ne seront pas prises en considération les participations reçues après la date limite de participation au Jeu. Il est interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou ayant fournis des renseignements inexacts.

Article 8 : Fraudes

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 9 : Échange du lot

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les photographies ou représentations graphiques représentant les lots mis en jeu sur les supports relayant le Jeu sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par une autre dotation de valeur équivalente.

Article 10 : Récupération du lot

Les dotations offertes pourront être récupérées dans l'une des 6 boutiques Mamie Clafoutis et ne pourront être envoyées par voie postale.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement est disponible gratuitement sur le site internet <http://www.mamielclafoutis.com>.

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La participation au Jeu implique la

connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Il est de la responsabilité de tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

Article 13 : Publicité et promotion des gagnants

La participation au Jeu implique l'acceptation du Règlement en toutes ses dispositions. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leur nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sur tout support pendant une durée maximale d'un an à compter de la fin du Jeu, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que les lots remportés.

Article 14 : Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des Participants pourront éventuellement être saisies sur informatique et traitées informatiquement pour les besoins de leur inscription, leur participation au Jeu et de la remise des lots. En cas de consentement exprès du Participant, distinct de celui recueilli pour la participation au Jeu, les données personnelles de ce dernier pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour constituer un fichier commercial à des fins publicitaires. Le seul destinataire des données est la Société Organisatrice.

Article 15 : Acceptation du Règlement La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Fait à Montréal, le 28/11/2023